

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE FOURNITURE

1- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats conclus entre la société MOBILEPLUG SAS ci-après dénommée « Fournisseur », et ses clients, ci-après individuellement dénommés « Client », quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat et concernant tous les produits vendus par la société Mobileplug.

2 – ETUDES ET PROJETS

Les études, projets, plans et documents de toute nature, délivrés par le Fournisseur restent son entière propriété et ne peuvent être communiqués ni exécutés sans son accord exprès. Ils lui seront rendus à première demande. Ils sont fournis dans le cadre d'une commande ; dans le cas où ils ne seraient pas suivis d'une commande, ils seront facturés par le Fournisseur de même que ses frais de déplacement, le cas échéant.

3 - COMMANDES – PRIX

3.1 Définition

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les produits du Fournisseur figurant sur ses tarifs, et accepté par lui, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu.

3.2 Modification

Les commandes transmises au Fournisseur sont irrévocables pour le Client, sauf acceptation écrite de la part du Fournisseur. Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande passée par un Client ne pourra être prise en compte par le Fournisseur, que si la demande est faite par écrit y compris, télécopie ou courrier électronique et est parvenue au Fournisseur, au plus tard 8 jours après réception par le Fournisseur de la commande initiale.

En cas de modification de la commande par le Client, le Fournisseur sera délié des délais convenus pour son exécution.

3.3 Prix

les produits sont fournis au prix mentionné dans la proposition commerciale adressée au Client. Ce prix est ferme et non révisable pendant la période de validité stipulée dans la proposition commerciale.

4 - CONDITIONS DE PAIEMENT

Le prix est payable en totalité et en un seul versement dans un délai de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées par application au montant TTC du prix d'acquisition figurant sur ladite facture d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal (selon l'article L. 441-6 alinéa 12 du code de commerce), seront automatiquement et de plein droit acquises au Fournisseur, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le Fournisseur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

Tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit du Fournisseur, d'un montant de 40 € sans préjudice d'une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement sont supérieurs, sur justification (article L. 441-6 alinéa 12 du code de commerce).

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Fournisseur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du Client.

5 – LIVRAISONS ET TRANSPORT

Les produits par le Client seront livrés dans le délai précisé sur le devis ou l'accusé de réception de commande qui commence à courir à compter de la réception par le Fournisseur du bon de commande correspondant dûment signé.

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Fournisseur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison.

5.1 Toutes les marchandises sont expédiées port et emballage à la charge du client, selon le barème en vigueur au jour de livraison.

5.2 Toutes les marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires.

La livraison est réputée effectuée dans les usines du Fournisseur. Elle est réalisée par l'avis de mise à disposition ou si le contrat le prévoit, par la remise à un transporteur désigné par le Client.

Dans le cas où le Client a engagé le transport et en assume le coût, le Client prendra à sa charge toutes les conséquences pécuniaires d'une action directe du transporteur à l'encontre du Fournisseur.

Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des produits lors de la livraison. A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Le Client disposera d'un délai de 48h à compter de la livraison et de la réception des produits commandés pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès du Fournisseur.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client.

Le Fournisseur remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

6 – RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des produits du Fournisseur, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits. Tout acompte versé par le Client restera acquis au Fournisseur à titre d'indemnisation forfaitaire.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration des produits du Fournisseur sera réalisé dès la livraison au Client.

7 - RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR - GARANTIE

7.1 La responsabilité du Fournisseur ne pourra être engagée que pour les dommages matériels dont il est directement à l'origine, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel, tel que notamment, sans que cette liste soit exhaustive, perte d'exploitation, perte de crédit, perte d'image, et sans aucun engagement solidaire ou in solidum avec les tiers ayant concouru au dommage.

7.2 Les produits livrés par le Fournisseur bénéficient d'une garantie d'une durée de 12 mois à compter de la date de livraison.

Le Fournisseur garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure.

Le Fournisseur remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

L'obligation du Fournisseur ne s'applique pas en cas de vice provenant soit de matières fournies par le Client, soit d'une conception imposée par celui-ci.

8 – FORCE MAJEURE

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge, au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu au sens large tels que :

- survenance d'une catastrophe naturelle ;
- tremblement de terre, tempête, incendie, inondation...
- conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- conflit de travail, grève totale ou partielle chez le Fournisseur ou chez le Client ;
- conflit de travail grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc ;
- injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ;
- accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.

Chaque partie informera sans délai l'autre partie, de la survenance d'un cas de force majeure. Si la durée de l'empêchement excède 10 jours ouvrables, les parties devront se concerter dans les 5 jours suivants, pour examiner de bonne foi si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

9 – RENONCIATION - DIVISIBILITE

9.1 - Le fait pour le Fournisseur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

9.2 - Si l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales se révélait nulle ou non susceptible d'exécution, la validité des autres clauses et le fait qu'elle soit susceptible d'exécution ne sera en aucune manière affectée ni compromise.

10 – REGLEMENT DES LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

10.1 Tout litige pouvant résulter des présentes conditions générales et/ou des contrats conclus entre le Client et le Fournisseur fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalable.

10.2 TOUT LITIGE QUI N'AURA PU ETRE REGLER A LA SUITE D'UNE TENTATIVE DE RESOLUTION AMIABLE SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE MARSEILLE

11- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les documents techniques et logiciels remis à l'acheteur demeurent la propriété exclusive de « MOBILEPLUG », seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande.

L'acheteur s'engage à ne faire aucun usage de ces documents et logiciels, susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

12 - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.

13 – DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE)

En application des directives européennes et du décret national n° 20005-829 du 20 juillet 2005 relatif à l'élimination des DEEE professionnels, le vendeur reprendra ses équipements mis sur le marché après le 13 août 2005, en vue de leur traitement.

14 - ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes conditions générales ainsi que les tarifs ci-joints, sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.